



Demande de visite d'une maison

Par **2050**, le **13/08/2019** à **18:06**

Bonjour,

Cas spécial.

Etant nu propriétaire et mes parents usufruitiers de ma maison qui est fermée depuis deux années, pour cause qu'ils sont placés en EHPAD et avec qui je n'ai aucune relation depuis des années.

J'ai demandé l'extinction de l'usufruit au TI.

Question:

- Ai-je le droit de visiter ma maison fermée dont je suis nu propriétaire ?
- Où m'adresser pour obtenir l'autorisation de visiter ma maison qui n'est plus occupée plus de deux années et qui se dégrade ?

Vu l'article 605 du Code Civil, je peux exiger que les réparations d'entretien soient réalisées.

Maintenant, comment voir et savoir s'il y a des dégradations et s'il y a des réparations réalisées ou à réaliser, sans pouvoir le constater ?

Sachant que je ne peux exiger de visiter le bien.

Merci

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **13/08/2019** à **18:31**

Bonjour

Pénétrer dans la maison est possible avec l'accord de l'usufruitier.

Les réparations hors gros œuvre sont à sa charge.

Vos parents sont-ils sous tutelle ?

Par **youris**, le **13/08/2019** à **18:37**

bonjour,

vous pouvez demander, en application de l'article 618 du code civil, au tribunal, l'extinction de l'usufruit car les usufruitiers laissent dépérir le bien faute d'entretien.

salutations